GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE

1 Avenue du Générale de Gaulle – CCR Créteil Soleil- Immeuble le Pascal BAT A
94049 CRETEIL Cedex
E-Mail: rcs@greffe-tc-creteil.fr

GR 803472026-10850-20220225

SCI REVELLAT-PERROQUETS
A l'attention de MME EVELYNE REVELLAT
33 RUE DES PERROQUETS
94350 VILLIERS-SUR-MARNE

Nos réf. : 2014 D 00834 - RCS CRETEIL 803472026

CRETEIL, le 25 février 2022

RAPPEL DE L'OBLIGATION DE DÉPÔT AU GREFFE DU DOCUMENT RELATIF AU(X) BÉNÉFICIAIRE(S) EFFECTIF(S)

(Articles L. 561-2-2, L. 561-46 à L. 561-50, R. 561-1 et R. 561-55 à R. 561-63 du code monétaire et financier)

Nous constatons que votre société n'a pas respecté son obligation de déposer la déclaration de ses bénéficiaires effectifs contenant les éléments d'identification de chaque bénéficiaire effectif ainsi que les modalités du contrôle qu'il exerce.

La directive (UE) 2018/843 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018, modifiant la directive (UE) 2015/849 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme, a renforcé les modalités de tenue des registres des bénéficiaires effectifs.

La déclaration devait être effectuée avant le 1er avril 2018 pour les sociétés immatriculées au R.C.S avant le 1er août 2017, ou dans les 15 jours de l'immatriculation pour toutes les autres sociétés, au greffe du lieu de votre siège social.

La déclaration des bénéficiaires effectifs s'effectue sur le site internet : www.infogreffe.fr/RBE de manière totalement dématérialisée

A partir de ce site, vous pouvez également télécharger l'imprimé M'BE société à compléter et nous l'adresser par courrier accompagné du règlement de 48.91 euros (https://www.infogreffe.fr/formalites-entreprise/telecharger-formulaires-formalites-entreprise.html).

Vous y trouverez en outre une fiche pratique qui vous aidera à déterminer le(s) bénéficiaire(s) effectif(s) de votre société.

Nous attirons votre attention sur la nécessité de compléter ces imprimés avec soin et de vérifier préalablement que les informations déclarées sont exactes et conformes à la dernière situation de votre société. S'il y a lieu, il convient de procéder préalablement à une inscription modificative au registre du commerce et des sociétés. Nous vous invitons à vérifier notamment l'adresse du domicile personnel du dirigeant ou des associés de sociétés civiles.

ATTENTION : Le non-respect de l'obligation de déposer le document relatif au(x) bénéficiaire(s) effectif(s), tout comme le fait de renseigner des mentions inexactes ou incomplètes sont constitutifs d'un délit pénal puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 € d'amende. Les personnes morales encourent également une amende maximum de 37 500 € et des peines complémentaires telles que la dissolution ou le placement sous surveillance judiciaire. Le président du tribunal peut également enjoindre la personne morale, au besoin sous astreinte de procéder au dépôt de ce document (article L. 561-49 du code monétaire et financier).

Avec nos salutations distinguées,
Le greffier du tribunal de commerce

TRIBUNAL DE COMMERCE
GREFFE